

## Fonds Globevest Capital Équilibré

### Notice d'offre – confidentiel

Le 10 janvier 2011

***Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts ni n'a examiné la présente notice d'offre; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les parts décrites dans la présente notice d'offre confidentielle (« notice d'offre ») ne sont offertes que là où il est permis de le faire. Les parts ne peuvent être proposées que par des personnes dûment inscrites, et ce, uniquement à des personnes à qui elles peuvent légalement être offertes. Aucun prospectus n'a été déposé auprès d'une telle autorité à l'égard de ces parts. La présente notice d'offre est confidentielle et elle est fournie à certains investisseurs éventuels afin d'aider ceux-ci et leurs conseillers professionnels à évaluer ces parts; elle ne doit pas être considérée comme un prospectus, un document publicitaire ou une offre publique visant ces parts.***

L'offre de parts du Fonds aux termes de la présente notice d'offre est faite aux termes d'un placement privé seulement, à l'égard duquel le Fonds est dispensé de préparer un prospectus et de le déposer auprès d'autorités en valeurs mobilières. En conséquence, toute revente des parts permise par la déclaration de fiducie doit être faite conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, qui varient selon le territoire en cause et peuvent exiger que cette revente soit effectuée aux termes des exigences en matière de prospectus ou en vertu d'une dispense à l'égard de celles-ci. Il est recommandé aux acquéreurs de consulter un conseiller juridique avant de revendre ces parts. Il n'existe aucun marché pour la négociation de ces parts, de sorte qu'il peut être difficile, voire impossible, pour l'acquéreur de les vendre. Cependant, il est possible de faire racheter les parts conformément aux dispositions de la présente notice d'offre.

Les investisseurs éventuels devraient porter une attention particulière aux informations données sous la rubrique « Certains facteurs de risques » de la présente notice d'offre. Un placement dans le Fonds exige de l'investisseur qu'il ait la capacité financière et la volonté d'accepter certains risques. Rien ne garantit que l'objectif de placement du Fonds sera atteint ni que les investisseurs obtiendront un rendement sur leur capital.

## Table des matières

LE FONDS .....	3
OBJECTIF, STRATÉGIES ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT .....	3
RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS .....	4
CONVENANCE DU FONDS .....	5
MODALITÉS D'ORGANISATION DU FONDS .....	6
PARTS DU FONDS .....	7
FRAIS .....	7
PLACEMENT INITIAL .....	8
PLACEMENTS SUBSÉQUENTS .....	9
RACHAT DE PARTS.....	9
VALEUR LIQUIDATIVE .....	10
SERVICES OPTIONNELS.....	11
DISTRIBUTIONS DE REVENU, DE DIVIDENDES ET DE GAINS EN CAPITAL.....	12
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	12
CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU .....	13
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	15
OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE ENVERS LES PORTEURS DE PARTS....	15
MODIFICATION DE LA DÉCLARATION.....	15

## LE FONDS

Le Fonds Globevest Capital Équilibré (le « Fonds ») est une fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable créée sous le régime des lois de la province de Québec aux termes d'une déclaration de fiducie (la « Déclaration ») intervenue en date du 26 janvier 2005 entre **The Canada Trust Company, TD Waterhouse Canada Inc.** (« **TD Waterhouse** ») et Globevest Capital Inc. (« **Globevest** »).

## OBJECTIF, STRATÉGIES ET RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

### *Objectif de placement*

Le Fonds a pour objectif de réaliser une appréciation à long terme du capital ajustée en fonction de la répartition des actifs. La répartition cible par catégorie d'actifs est de 3% en espèces, 32% en obligations et 65% en actions ou autres stratégies ayant une espérance de rendement similaire aux actions et un niveau de risque équivalent ou plus faible. La répartition actuelle du Fonds pourra varier de plus ou moins 15% par rapport à la répartition cible.

Le Fonds investira principalement dans des actions canadiennes et américaines négociées en bourse. Le Fonds pourra aussi investir dans des parts de fiducies et des fonds négociés en bourse (« FNB »), tels les iUnits émis par Barclays Global Investors ou d'autres FNB disponibles, dans un ensemble diversifié de FNB indiciaires, sectoriels, obligataires ou autres FNB. De plus, le Fonds peut aussi investir dans des espèces et des instruments du marché monétaire à court terme et des obligations et débentures d'échéances diverses.

### *Stratégies de placement*

Afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire investira dans une variété de titres couvrant la plupart des secteurs de l'économie. Une portion du portefeuille pourra être investie dans des titres étrangers.

Globevest fera ce qui suit :

- investira dans un éventail de titres permettant de couvrir l'ensemble ou une partie de l'ensemble des secteurs du marché des actions ordinaires cotées dans des bourses nord américaines, de titres obligataires (Canada, provinces, municipalités, corporations) ;
- utilisera une approche dite « quantitative » pour déterminer la répartition globale et inter sectorielle du Fonds, cette approche étant basée sur l'optimisation du rendement risque ;
- choisira les titres avec une approche dite « valeur » et « croissance à prix raisonnable ». Le Fonds sera principalement investi dans des titres de moyenne et grande capitalisation ;
- tentera de profiter des variations de prix des titres dus à la volatilité des compagnies et des secteurs pour vendre des options d'achat couvertes. Cette stratégie a pour but d'augmenter le rendement du Fonds et d'en diminuer le risque.

Globevest n'est pas tenu de réaliser un rendement en fonction d'un repère, ce qui lui permet de déterminer la répartition entre les secteurs et les catégories d'actifs et d'éviter les distorsions inhérentes à la reproduction d'un indice.

### ***Emploi d'un seul gestionnaire***

Le Fonds emploiera uniquement les services de Globevest en tant que gestionnaire et celui-ci aura toute latitude pour exercer ses fonctions dans son champ d'expertise propre.

### ***Rémunération du gestionnaire du Fonds***

La rémunération du gestionnaire du Fonds est égale à 1,35% (taux annuel) de la valeur liquidative du Fonds, somme payable mensuellement, à raison de 1/12 du taux annuel mentionné précédemment.

### ***Restrictions en matière de placement***

Le Fonds n'est pas un organisme de placement collectif régi par la Norme canadienne 81-102. En conséquence, le Fonds n'est pas assujéti aux règles prévues par cette norme quant aux restrictions en matière de placement. Aucun prospectus n'a été préparé relativement au présent placement puisque les parts du Fonds sont offertes dans le cadre d'un placement privé seulement.

## **RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS**

Le risque est défini comme la possibilité qu'un placement n'obtienne pas le rendement escompté. Des risques de types différents sont associés aux différents placements, et le niveau de risque varie considérablement d'un fonds à l'autre selon ses objectifs de placement. Dans tous les cas, il est toujours possible de perdre de l'argent en faisant un placement. Rien ne garantit que le Fonds atteindra son objectif de placement; le rendement passé n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur.

Comme la tolérance au risque varie pour chaque personne, il est important que vous soyez bien au courant des différents types de placements, des risques qui y sont associés, de leur rendement relatif en fonction du temps et de leur volatilité, ainsi que du niveau de risque qui est compatible avec vos objectifs financiers. Les risques associés au placement dans un fonds correspondent aux risques associés aux titres dans lesquels ce fonds investit. Nous présentons ci-dessous un sommaire des différents types de risque pouvant être associés au Fonds. Ce sommaire n'est pas exhaustif; nous vous invitons vivement à vous renseigner davantage auprès de votre propre conseiller avant de faire un placement dans le Fonds.

**Risque associé au crédit** – Le risque associé au crédit se rapporte à l'incertitude quant à la capacité d'un émetteur de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital. On considère que les titres émis par des émetteurs ayant une cote de crédit peu élevée comportent un risque de crédit plus grand que les titres émis par des émetteurs ayant une cote de crédit élevée.

**Risque associé aux taux d'intérêt** – Les titres à revenu fixe sont touchés par la fluctuation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt baissent, la valeur de ces titres aura tendance à augmenter. À l'opposé, leur valeur aura tendance à baisser si les taux d'intérêt augmentent.

**Risque associé au change** – La fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la devise dans laquelle un titre est libellé aura une incidence sur la valeur de ce titre. C’est le cas des titres américains.

**Risque associé aux instruments dérivés** – Le Fonds utilise entre autre la stratégie de vente d’options couverte ainsi que la vente d’option de vente garantie. Ce ne sont pas des stratégies spéculatives mais bien des stratégies qui permettent de gérer le risque du portefeuille. D’autres stratégies peuvent aussi être utilisées mais dans tous les cas, les produits dérivés sont pris en compte dans l’évaluation du risque du portefeuille pour s’assurer que le risque soit en ligne avec les objectifs.

**Risque associé à la liquidité des parts** – Par suite d’une perturbation du marché, comme en cas de chute prononcée et rapide des cours sur les marchés sur lesquels le Fonds investit, le calcul de la valeur liquidative, les activités des installations de tenue de marché peuvent être suspendus, entraînant ainsi la non-liquidité des titres pendant la suspension et, par voie de conséquence, la non-liquidité des parts du Fonds. Il n’existe pas de marché pour la revente des parts du Fonds. De plus, ces parts ne sont pas placées aux termes d’un prospectus et ne sont inscrites auprès d’aucun organisme de réglementation. Dans le cas d’un rachat représentant plus de 100 000 \$, l’opération ne peut avoir lieu que dans **un (1) mois**. Le droit de faire racheter des parts peut être suspendu ou reporté dans certaines circonstances décrites sous « Rachat de parts ».

**Risque associé à l’effet de levier** – Le gestionnaire du Fonds ne fait pas usage de l’effet de levier en empruntant de l’argent afin d’améliorer les rendements. Bien que ces techniques offrent une plus grande possibilité d’appréciation du capital, elles augmentent également les risques du Fonds.

**Risque associé à la liquidité** – Le risque associé à la liquidité se rapporte à la possibilité qu’un placement ne puisse pas être aisément converti en espèces au besoin. Lorsque le marché est volatil, comme en période de fluctuation soudaine des taux d’intérêt, certains titres peuvent devenir moins liquides, c’est-à-dire qu’ils ne peuvent être vendus aussi rapidement ou aisément. La valeur des titres moins liquides fluctuera généralement davantage.

**Risque associé à la dépendance** – La totalité de l’actif du Fonds sera géré par Globevest. Rien ne garantit que les stratégies appliquées par Globevest seront efficaces et que l’objectif de placement sera atteint. Le rendement passé n’est pas indicatif du rendement futur.

**Risque associé au marché boursier** – La valeur au marché de la plupart des titres fluctue en fonction de la conjoncture du marché boursier et de la conjoncture économique et financière en général. La valeur au marché des placements utilisés par le gestionnaire variera en fonction d’événements propres à une société selon les conditions générales du marché boursier.

## **CONVENANCE DU FONDS**

À titre de porteur de parts éventuel, vous êtes invité à consulter le conseiller professionnel de votre choix quant à la convenance du Fonds pour votre portefeuille. En règle générale, en raison de sa volatilité à court terme, le Fonds peut convenir à l’investisseur orienté vers la croissance qui peut tolérer une certaine volatilité. Par conséquent, le Fonds convient à l’investisseur qui peut tolérer un niveau de risque modéré et qui a des perspectives de placement à moyen et long terme.

## MODALITÉS D'ORGANISATION DU FONDS

Le tableau ci-dessous vous donne des renseignements sur le gérant et le gestionnaire Fonds.

<i>Gérant et gestionnaire</i>	Globevest Capital Inc. 430, rue Ste-Hélène Bureau 201 Montréal (Québec) H2Y 2K7
<i>Agent chargé de la tenue des registres</i>	<b>TD Waterhouse Canada</b>
<i>Fiduciaire</i>	<b>Canada Trust Company</b>
<i>Dépositaire</i>	<b>TD Waterhouse Canada</b> 77, rue Bloor Ouest, 2 <sup>e</sup> étage B.P. 5999, station F Toronto, Ontario M4Y 2T1
<i>Vérificateurs</i>	Harel Drouin C.A.

## **PARTS DU FONDS**

Il n'existe qu'une seule catégorie de parts du Fonds. Le porteur de parts du Fonds est propriétaire d'un pourcentage de la valeur liquidative du Fonds, lequel correspond au nombre de parts qu'il détient par rapport au nombre total de parts en circulation.

Il est possible d'émettre des fractions de parts à un investisseur.

Veuillez noter qu'aucun certificat représentant les parts ne sera émis.

Les parts confèrent des droits et des privilèges égaux. Chaque part donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à toute assemblée des porteurs de parts.

Les parts peuvent être transférées dans les registres seulement par un porteur inscrit ou son représentant légal, sous réserve du consentement de Globevest et du respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières.

Étant donné que le Fonds n'est pas un émetteur assujéti au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, la revente des parts doit être effectuée aux termes d'une dispense à l'égard des exigences en matière de prospectus et d'inscription des lois sur les valeurs mobilières applicables ou conformément à une dispense discrétionnaire obtenue aux termes de ces lois. Si aucune dispense statutaire ne peut être invoquée ou si aucune dispense discrétionnaire n'est obtenue, il est possible que vous ne puissiez pas revendre vos parts.

À titre de porteur de parts, vous pouvez faire racheter vos parts, sous réserve du droit de Globevest de suspendre ce droit de rachat, comme il est expliqué dans la rubrique intitulée « Rachat de parts ».

Vos droits à titre d'investisseur sont énoncés dans la Déclaration; ils ne peuvent être modifiés qu'en conformité avec les dispositions contenues dans la Déclaration.

## **FRAIS**

### ***Frais de gestion***

En contrepartie des services qu'il fournit aux termes de la convention de gestion, Globevest a le droit de percevoir des frais, qui sont calculés et versés terme échu à chaque date d'évaluation mensuelle.

Le tableau ci-dessous est une liste des frais payables par le Fonds ou que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans le Fonds.

<b>FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS</b>	
<b>Frais de gestion</b>	Frais de gestion en pourcentage de la valeur liquidative  1,35 % (taux annuel)
<b>Frais d'exploitation</b>	Outre les frais qu'il verse au gérant, le Fonds paie toutes les dépenses relatives à ses activités courantes, dont les frais de courtage et autres frais relatifs à l'achat et à la vente de titres de son portefeuille; les frais nécessaires pour respecter les exigences des autorités en valeurs mobilières, notamment les frais associés aux demandes de dispense; les impôts et taxes imposés au Fonds; les honoraires des avocats; les honoraires des vérificateurs; les frais du fiduciaire, de dépôt et de garde; les intérêts débiteurs et les frais d'exploitation et d'administration; le coût des services aux porteurs de parts ainsi que les frais reliés aux rapports financiers et autres documents publiés par le Fonds.  Globevest assumera tous les frais associés à l'organisation du Fonds.

Les frais de gestion sont calculés mensuellement et versés mensuellement à Globevest.

***Frais d'acquisition payables par l'investisseur***

L'achat ou la disposition des parts du Fonds par l'investisseur se fait sans aucun frais d'acquisition ou de rachat.

**PLACEMENT INITIAL**

***Placement initial minimum***

Le placement initial minimum (« montant minimum ») est de 500 \$, et ce, à condition que le porteur de parts puisse être considéré comme un acquéreur averti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « Loi »). S'il ne s'agit pas d'un acquéreur averti, le placement minimum sera plutôt de 150 000 \$.

Sous réserve des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables, le montant minimum mentionné ci-dessus peut être modifié de temps à autre sans avis à la discrétion absolue du gérant. Cependant, le cas échéant, cela ne s'appliquerait pas aux parts détenues avant la prise d'effet de cette modification.

***Faire un placement dans le Fonds***

Les parts du Fonds sont offertes mensuellement, à chaque date d'évaluation ou aux autres moments choisis par Globevest.

Si vous désirez acheter des parts, vous devez communiquer avec un courtier inscrit ou un représentant autorisé de Globevest et remplir la demande de placement relative au Fonds. La demande de placement ainsi qu'un chèque (**payable à TD Waterhouse**) d'un montant égal au prix d'achat seront envoyés à Globevest, à son principal établissement. Vous devez auparavant

avoir effectué une ouverture de compte en bonne et due forme chez **TD Waterhouse Services Institutionnels**. Vous pouvez compléter les formulaires d'ouverture de compte **TD Waterhouse Services Institutionnels** aux bureaux de Globevest.

Une demande, accompagnée du paiement nécessaire, s'il en est, reçue et acceptée par le gérant avant 16 h, heure de Montréal, à une date d'évaluation sera traitée en fonction de la valeur liquidative ce jour-là. Une demande reçue après 16 h, heure de Montréal, à une date d'évaluation ou pendant un jour férié, sera traitée à la date d'évaluation suivante en fonction de la valeur liquidative ce jour-là.

Globevest se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une demande, de modifier les montants minimums des placements dans le Fonds et de mettre fin au placement des parts du Fonds en tout temps. Tous les chèques (**payables à TD Waterhouse**) accompagnant une demande rejetée seront retournés sur-le-champ par Globevest.

Si un transfert de parts est autorisé, le cessionnaire des parts doit également remplir une demande de placement et la faire parvenir à Globevest.

Les parts du Fonds sont placées uniquement par l'entremise de Globevest auprès d'investisseurs résidant dans la province de Québec (« territoire visé par le placement ») aux termes de dispenses à l'égard des exigences en matière de prospectus contenues dans la Loi.

## **PLACEMENTS SUBSÉQUENTS**

En général, des placements subséquents dans le Fonds selon des montants inférieurs au montant minimum sont permis par la législation sur les valeurs mobilières de quelques territoires visés par le placement, pourvu :

- i) que les investisseurs aient acquis les parts aux termes d'une dispense dans leur territoire visé par le placement; et
- ii) qu'au moment du placement subséquent, les parts détenues par l'investisseur aient une valeur liquidative ou un coût d'acquisition global qui n'est pas inférieur au montant minimum prescrit dans le territoire visé par le placement.

Chaque placement additionnel (à l'exception du réinvestissement automatique des distributions) doit être d'au moins 100 \$. Globevest se réserve le droit de modifier ce montant minimum de placements additionnels dans le Fonds en tout temps.

## **RACHAT DE PARTS**

Le Fonds rachètera sur demande la totalité ou une partie des parts à la valeur liquidative applicable. Comme dans le cas d'une souscription, le rachat de parts est effectué mensuellement, sous réserve de ce qui suit :

**Pour assurer la liquidité, les rachats de parts du Fonds d'un montant supérieur à 1 000 000 \$ peuvent être effectués seulement sur préavis d'au moins 30 jours.**

Lorsque votre demande de rachat dûment remplie et en règle est reçue, vos parts sont rachetées, et le produit du rachat est déposé à votre compte chez **TD Waterhouse Services Institutionnels**,

conformément aux instructions indiquées sur votre demande de rachat. Afin que Globevest dispose de suffisamment de temps pour donner suite à une demande de rachat à une date d'évaluation donnée, il faut que tous les documents relatifs à cette demande (sauf dans le cas d'une demande de rachat d'un montant supérieur à 100 000 \$, comme il est mentionné plus haut) aient été reçus par Globevest au moins trois jours de négociation avant cette date d'évaluation ou avant l'autre délai convenu avec Globevest. Si l'avis et les documents relatifs au rachat sont reçus par Globevest plus tard, les parts seront rachetées à la valeur liquidative, calculée à la date d'évaluation suivante. Globevest peut permettre des rachats à d'autres moments à sa discrétion.

Le produit du rachat sera versé par le Fonds à votre compte chez **TD Waterhouse Services Institutionnels** dans les **15 jours** ouvrables suivant la date du rachat mais, dans certaines circonstances, le paiement peut être reporté jusqu'à **30 jours**.

### **Suspension du droit de faire racheter des parts**

Votre droit de faire racheter des parts peut être suspendu dans les circonstances suivantes :

- les bureaux du dépositaire sont fermés ;
- lorsque la négociation normale est suspendue à une bourse à la cote de laquelle sont inscrits des titres représentant plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds; ou
- **si Globevest juge qu'il n'est pas raisonnablement pratique d'aliéner les éléments d'actif du Fonds nécessaires pour répondre aux demandes de rachat ou de déterminer la valeur liquidative de chaque catégorie de parts du Fonds, sous réserve de tout consentement requis de la part des organismes de réglementation compétents.**

Si le gérant suspend le droit de faire racheter des parts, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit recevoir un paiement fondé sur la première valeur liquidative déterminée après la levée de la suspension.

### **VALEUR LIQUIDATIVE**

On établit le prix d'une part en calculant sa valeur liquidative. La valeur liquidative correspond à la valeur totale de l'actif net du fonds, divisée par le nombre total de parts du fonds en circulation. La valeur liquidative est calculée à 16 h, heure de Montréal, à chaque « date d'évaluation » précisée.

La valeur liquidative par part du Fonds est déterminée par Globevest au moment de la clôture des négociations à chaque date d'évaluation (voir la définition ci-dessous). Globevest a le pouvoir discrétionnaire de décider de déterminer la valeur du Fonds plus fréquemment. La valeur liquidative du Fonds est calculée conformément à la Déclaration. La valeur liquidative est généralement égale à la valeur de l'actif du Fonds, moins les frais et obligations de celui-ci.

L'expression « date d'évaluation » désigne le dernier jour ouvrable de chaque mois où le gérant est ouvert à Montréal, et où la Bourse de Toronto est ouverte à Toronto.

## SERVICES OPTIONNELS

### *Régimes fiscaux enregistrés*

Vous pouvez ouvrir un compte de régime fiscal enregistré auprès de **TD Waterhouse Services Institutionnels** par l'entremise de Globevest. Actuellement, **TD Waterhouse Services Institutionnels** offre une gamme de régimes enregistrés.

Les parts du Fonds constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des REER, des FERR, CRI, FRV et des REEE ou des RPDB (collectivement, « régimes fiscaux enregistrés » ou, individuellement, « régime fiscal enregistré »). Les parts du Fonds ne seront pas considérées comme des « biens étrangers » et n'auront pas à être incluses dans le calcul du contenu étranger maximum permis par la LIR (actuellement fixé à 30 %) pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement et restreigne à tout moment pertinent ses placements dans des biens étrangers, comme le prévoit la partie XI de la LIR, ou pourvu qu'il constitue un placement enregistré aux termes de la LIR à cette date.

Le revenu net qui est gagné et les gains en capital nets qui sont réalisés par le Fonds et distribués aux porteurs de parts détenues dans les régimes fiscaux enregistrés, de même que les gains en capital réalisés au moment du rachat de parts détenues dans ces régimes (y compris au moment d'une substitution entre fonds), seront assujettis à l'impôt seulement au moment où ils seront retirés de ces régimes (voir la rubrique intitulée « Certaines incidences de l'impôt sur le revenu »).

### *Réinvestissement automatique des distributions*

Les distributions du Fonds, s'il en est, sont réinvesties automatiquement et affectées à l'achat de parts additionnelles du Fonds.

### *Plan de placements périodiques*

Si vous désirez investir régulièrement dans le Fonds, vous pouvez effectuer des achats périodiques de parts représentant des montants d'au moins 100 \$ au moyen de débits préautorisés à votre compte chez **TD Waterhouse Services Institutionnels**. Dans le cadre d'un plan de placements périodiques, les parts sont achetées au prix par part correspondant à la valeur liquidative mensuelle applicable à chaque part au moment où le paiement est ajouté à votre compte. Vous pouvez mettre fin sans frais au plan de placements périodiques en donnant au gérant un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables avant la date du débit. Aucun frais ne s'applique aux achats effectués par l'entremise du plan de placements périodiques. Si vous mettez fin au plan, vous pouvez conserver vos parts dans votre compte ou les faire racheter. Les distributions, s'il en est, payables relativement aux parts achetées dans le cadre d'un plan de placements périodiques sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

### *Régime de retraits systématiques*

Le régime de retraits systématiques (« RRS ») vous permet de faire racheter des parts périodiquement pour obtenir un revenu régulier. Le gérant prend les mesures nécessaires pour que vous soient versés des paiements périodiques provenant du rachat automatique de parts du Fonds détenues à votre compte chez **TD Waterhouse Services Institutionnels**. Actuellement,

aucuns frais ne sont facturés à l'égard des paiements effectués dans le cadre du RRS. Le retrait minimum que vous pouvez faire dans le Fonds est de 100 \$. Vous pouvez choisir le moment où le retrait sera effectué ainsi que le montant de chaque rachat en tenant compte que le calcul de la valeur liquidative des parts du Fonds (et par conséquent le rachat des parts) s'effectue au dernier jour ouvrable de chaque mois. Les parts détenues dans le cadre d'un régime fiscal enregistré ne sont pas admissibles au RRS.

## **DISTRIBUTIONS DE REVENU, DE DIVIDENDES ET DE GAINS EN CAPITAL**

Le Fonds distribuera son revenu net, y compris son revenu qui pourrait être réputé découler de l'application de l'article 94.1 de la LIR ou aux termes des règles sur les entités de placements étrangères contenues dans les propositions visant à modifier la LIR, à l'ensemble des investisseurs qui détiennent des parts à la date de clôture des registres aux fins de la distribution, de sorte que le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt fédéral canadien sur le revenu aux termes de la partie I de la LIR. Les distributions seront généralement effectuées en décembre de chaque année (voir la rubrique intitulée « Certaines incidences de l'impôt sur le revenu »).

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles, sans frais, à la valeur liquidative applicable à chaque part calculée à la date de distribution. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard d'un achat de parts effectué aux termes d'un programme de réinvestissement.

Les distributions peuvent comprendre des distributions de capital. Une distribution de capital constitue un remboursement non imposable d'une partie du placement initial de l'investisseur.

## **RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

### ***Commission de vente***

Aucuns frais d'acquisition ni commission de vente ne sont versés à votre courtier au moment de l'achat.

### ***Commission de service***

Le gérant verse au courtier ayant participé au placement des parts une commission de service en contrepartie des services qu'il vous rend régulièrement. Cette commission est fondée sur la valeur liquidative mensuelle des parts comprises dans le compte des clients et est versée trimestriellement. Le gérant peut modifier les modalités de cette commission de temps à autre à son gré ou mettre fin à celle-ci. Il est prévu que les courtiers verseront une partie de cette commission à leurs représentants. **Il n'y a aucune commission de service pour les clients direct de Globevest Capital.**

<b>Commission de service</b>
0,75 % par année, à raison de 1/12 de 1% selon la valeur liquidative mensuelle du Fonds. Le versement de la commission de service se fait trimestriellement.

Aucune commission de vente n'est versée lorsqu'un investisseur reçoit des parts se rapportant au réinvestissement de distributions du Fonds.

## **CERTAINES INCIDENCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

De l'avis du conseiller juridique du Fonds, le résumé qui suit présente fidèlement les principales incidences de l'impôt fédéral canadien sur le revenu qui s'appliquent généralement au Fonds et aux porteurs de parts qui sont des particuliers résidant au Canada et qui détiennent des parts du Fonds à titre d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, le règlement pris aux termes de la LIR, l'interprétation que donne le conseiller juridique aux politiques administratives actuelles de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et les propositions spécifiques visant à modifier la LIR annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (« propositions »).

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences possibles de l'impôt fédéral canadien sur le revenu et, sauf pour ce qui est des propositions, ne tient pas compte ni ne prévoit de changement à la législation. Il ne tient pas compte non plus des incidences de l'impôt provincial ou étranger sur le revenu, qui peuvent être différentes des incidences de l'impôt fédéral sur le revenu.

Le présent résumé ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur en particulier. Il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière

### ***Situation fiscale du Fonds***

Le Fonds sera admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » résidant au Canada au sens de la LIR. Le présent résumé tient compte que le Fonds est admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire.

Le Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt aux termes de la LIR sur son revenu net ou ses gains en capital réalisés nets, s'il en est, dans la mesure où ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets sont payés ou payables dans l'année aux porteurs de parts. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net ou ses gains en capital réalisés nets qui ne sont pas payés ou payables dans l'année. Cependant, pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR pour l'année 2004, l'impôt sur le revenu payé par le Fonds sur les gains en capital réalisés nets qui ne sont pas payés ou payables aux porteurs de parts peut être récupéré par le Fonds de la manière prévue dans la LIR.

### ***Traitement fiscal des porteurs de parts***

Le porteur de parts du Fonds est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu, la partie du revenu net du Fonds et la partie imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds, s'il en est, qui lui sont payés ou payables, que ce montant ait été réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds, seulement dans la mesure où le Fonds déduit ces montants dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt. Il est prévu que le Fonds déduira habituellement le montant total du revenu net, y compris le revenu réputé découler de l'application de l'article 94.1 de la LIR ou des règles sur les entités de placement étrangères contenues dans les propositions visant à modifier la LIR, et la partie imposable des gains en capital qui sont payés ou qui deviennent payables aux porteurs

de parts, de sorte que la somme des montants inclus dans le revenu de tous les porteurs de parts sera égale à ce montant total.

Dans la mesure où les distributions du Fonds faites à un porteur de parts au cours d'une année excèdent le revenu net et les gains en capital réalisés nets du Fonds pour l'année, de telles distributions sont considérées comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et réduiront le prix de base rajusté de ses parts du Fonds. La partie non imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds qui sont payés ou qui deviennent payables au porteur de parts ne sera pas incluse dans le revenu de celui-ci et ne réduira pas le prix de base rajusté de ses parts.

Le revenu étranger et les gains en capital imposables conserveront, dans la mesure désignée par le Fonds, leur statut entre les mains des porteurs de parts aux fins de la détermination du droit de ceux-ci de réclamer des avantages fiscaux s'y rapportant, comme le crédit pour impôt étranger. Les porteurs de parts seront informés chaque année des montants de revenu net, de gains en capital imposables nets et de l'impôt étranger du Fonds qui leur sont attribuables.

La disposition d'une part, y compris la vente, le rachat ou le transfert à un autre fonds du placement d'un porteur de parts, peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. La moitié de tout gain en capital constitue un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le revenu du porteur de parts et la moitié de toute perte en capital est une perte en capital déductible pouvant être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la LIR.

Le montant de tout gain en capital ou de toute perte en capital découlant de la disposition d'une part est généralement égal à la différence entre le produit de la disposition, déduction faite de tous les coûts de disposition, et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts. Le coût des parts acquises au moyen du réinvestissement des distributions correspond au montant de ce réinvestissement. Pour le porteur de parts, le prix de base rajusté de ses parts du Fonds sera déterminé en fonction du coût moyen de toutes les parts du Fonds qu'il détient au moment de la disposition.

### ***Admissibilité aux fins de placement***

Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'année 2005, les parts du Fonds constitueront des placements admissibles aux termes de la LIR pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des CRI, des FRV, des RPDB et des REEE et les parts du Fonds ne seront pas considérées comme des biens étrangers pour les régimes fiscaux enregistrés si le Fonds restreint à tout moment pertinent ses placements dans des biens étrangers comme le prévoit la Partie XI de la LIR ou s'il constitue un placement enregistré aux termes de la LIR à cette date.

Les fiducies régies par un régime de pension agréé, une société de gestion de pension ou autres « contribuables désignés » (mais à l'exclusion des fiducies régies par un REER, FERR, RPDB, ou REEE) peuvent être assujettis à un impôt de pénalité en regard de la détention des parts en vertu des propositions de modification à la LIR annoncées par le ministre des Finances du Canada le 23 mars 2004. Ces investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant d'acquérir des parts.

« Note »

Selon les objectifs, stratégies et restrictions en matière de placement du Fonds décrit dans la Déclaration, le paragraphe ci-dessus mentionné pourrait être remplacé par le suivant :

« Le Fonds ne constituera pas une « fiducie de revenu d'entreprise » et les parts ne constitueront pas un « bien de placement restreint » selon les propositions de modification à la LIR annoncées par le ministre des Finances du Canada le 23 mars 2004 (les « mesures budgétaires »). Certains investisseurs, y compris les fiducies régies par un régime de pension agréé ou des sociétés de gestion de pension, seront assujettis à un impôt de pénalité débutant en 2005 s'ils détiennent des biens de placement restreint ou des parts d'une fiducie de revenu d'entreprise dépassant les plafonds prévus dans les mesures budgétaires. »

Selon les restrictions en matière de placements prévues dans la Déclaration, le Fonds n'effectuera aucun placement qui l'assujettirait à un impôt en vertu des dispositions de la LIR concernant les biens étrangers ou les placements admissibles. **Le Fonds n'effectuera aucun placement en bien de placement restreint au sens des mesures budgétaires.**

### ***Relevés aux fins de l'impôt***

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Fonds fournira aux porteurs de parts les renseignements fiscaux nécessaires pour remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu. Chaque porteur de parts devrait consigner le coût initial de ses parts afin de pouvoir déterminer avec précision aux fins de l'impôt le montant de tout gain en capital réalisé ou perte en capital subie au moment d'un rachat ou d'une autre disposition.

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Globevest est à la fois le gérant, le gestionnaire et le promoteur du Fonds.

### **OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE ENVERS LES PORTEURS DE PARTS**

En tant que porteur de parts, vous recevrez des relevés indiquant les parts détenues dans votre compte chez **TD Waterhouse Services Institutionnels** et toutes les opérations effectuées au cours de la période précédente, ainsi que tous les relevés fiscaux nécessaires relativement aux cotisations, aux rachats et aux distributions de tous genres. Ces relevés sont envoyés mensuellement.

La date de fin d'exercice du Fonds est le 31 décembre; vous recevrez des états financiers annuels vérifiés dans les 140 jours de la fin de l'exercice et des états financiers semestriels non vérifiés dans les 60 jours de la fin du semestre.

### **MODIFICATION DE LA DÉCLARATION**

La Déclaration confère au gérant le pouvoir de modifier celle-ci en tout temps, sans vous donner d'avis, si cette modification est nécessaire ou souhaitable :

- afin de respecter toute exigence d'une loi, d'un règlement ou d'une politique applicable au Fonds, ou
- afin de protéger vos intérêts ou de corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans la Déclaration;

toutefois, si cette modification nuit à vos intérêts financiers, elle devra être apportée seulement sous réserve d'un préavis de **60** jours.